

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES COMTÉ DE PORTNEUF

**AVIS DE PRÉSENTATION: 13 MAI 2019** 

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 JUIN 2019 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 8 JUILLET 2019

RÉSOLUTION : 315-07-19

**AVIS DE PROMULGATION: 17 JUILLET 2019** 

À une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 juillet 2019 à 20 heures à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte Christian Denis Patrick Bouillé Marcel Réhel Éric Sauvageau

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel Marcotte, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

#### **RÈGLEMENT N°241-19**

Amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité

**ATTENDU** le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme, le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme, le règlement N°169-14 qui modifie les modalités de ce programme, le règlement N°172-15 qui modifie la durée de la subvention accordée, et le règlement 206-17 qui modifie le montant de la subvention accordée;

**ATTENDU QUE** le conseil désire prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité, soit pour les années 2019 et 2020;

**ATTENDU QU**'avis de présentation a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2019, et

que des copies ont été mises à la disposition du public avant l'adoption du règlement;

**ATTENDU QU**'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE Denise Matte résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte Appuyé par Marcel Réhel Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°241-19 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité ».

### ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le tableau de l'article 3 des règlements 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Priorité 1								
(C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
Priorité 2								
(B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
Priorité 3								
(B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES,	CE 8 <sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET
2019.	

Gaston Arcand,	Claire St-Arnaud,
Maire	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière